

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

ARRÊTÉ N° 29 /2016

Le Maire de la commune de Pruniers-en-Sologne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.223-33 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1, et R. 3121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-171-0012 du 20/06/2011 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise du département de Loir-et-Cher ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 05/11/2003 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Pruniers-en-Sologne est fixé à un.

Article 2 : Le Maire de la commune de Pruniers-en-Sologne est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pruniers-en-Sologne, le 3 mai 2016
Le Maire,

Claude THEREZE

